

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 octobre 2009

---

LOI DE FINANCES POUR 2010 - (n° 1946)  
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° I - 293

présenté par  
M. de Courson, M. Perruchot et M. Vigier

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL**

**APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant :**

Au 1 de l'article 200-0-A du code général des impôts, le taux : « 10 % » est remplacé par le taux : « 8 % ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le plafonnement global des niches fiscal instauré dans le cadre de la Loi de Finances a largement permis de répondre au double objectif de meilleur rendement de l'impôt sur le revenu et de réduction du déficit.

La situation budgétaire oblige aujourd'hui à renforcer nos efforts.

Cet amendement vise à réduire le montant du plafond des niches fiscales à 8 % du Revenu Net Imposable.